

EXTRAIT DU R
DES DELIBERATIONS DU C
DE LA COMMUNE DE REALMONT

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le

ID : 081-218102226-20230228-CM28022023D01-DE

Séance ordinaire du 28 février 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

Pour : 21 Contre : 1

Abstentions : 0

Date de convocation :

21 février 2023

Date d'affichage

06 mars 2023

Réf. : CM28022023D01

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Henri VIAULES Maire.

Présents : Messieurs BOYER, CELARIES, CLERGUE, FAURÈ, LOPEZ, MONSARRAT, POUJOL, THIERY, VIAULES, Mesdames BARTHE DE LA OSA, CASTAN, COUTOULY, HOULES, GAULARD, LACROIX, MARAVAL, VELLY, VERDIER.

Représentés : Mesdames DE HARO (Verdier), TRENTI (Lopez), Messieurs ALIBERT (Clergue), CANTALOUBE (Viaules).

Excusés : Monsieur FABRE.

Madame Françoise HOULES a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Location de salles municipales – modification des tarifs 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs 2023 des services publics ont été adoptés par délibération en date du 19 décembre 2022.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de noter que les locations aux associations de Réalmont, lorsque les manifestations ont un but lucratif, doivent être soumises à un coût comme cela avait été voté pour l'exercice 2022. En conséquence, il propose à l'assemblée de préciser les tarifs de location des salles municipales 2023, aux associations de Réalmont lorsque la manifestation a un but lucratif comme suit :

Loueur / location	Salle des fêtes	Salle polyvalente	Salle mairie	Salle du lavoir		
				½ journée	Journée	Week-end
Caution	300 €	300 €	300 €	1.500 €		
Association Réalmont						
Manifestations à but non lucratif						
ETE (01/04 au 31/10)	Gratuit	Gratuit		Gratuit	Gratuit	Gratuit
HIVER (01/11 au 31/03)	130 €	120 €*		60 €	100 €	200 €
HIVER – ½ journée	80 €	70 €*				
Manifestations à but lucratif						
ETE (01/04 au 31/10)	200 €	200 €		50 €	100 €	150 €
HIVER (01/11 au 31/03)	250 €	250 €*		75 €	150 €	200 €
ETE – ½ journée	100 €	100 €				
HIVER – ½ journée	125 €	125 €*				

* Pour la salle polyvalente le chauffage est prévu pour une durée de deux heures avec possibilité de demander du chauffage supplémentaire à raison de 20 € le jeton d'une heure.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mr Le Maire, et après en avoir délibéré, à la majorité (21 voix Pour, 1 voix Contre),

- **PRECISE** les tarifs de location des salles municipales, aux associations de Réalmont, tels que définis ci-dessous.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.


Le Maire,



Henri VIAULES.

EXTRAIT DU R
DES DELIBERATIONS DU C
DE LA COMMUNE DE REALMONT

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le

ID : 081-218102226-20230228-CM28022023D02-DE

Séance ordinaire du 28 février 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

Pour : 22 Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

21 février 2023

Date d'affichage

06 mars 2023

Réf. : CM28022023D02

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mr Henri VIAULES Maire.

Présents : Messieurs BOYER, CELARIES, CLERGUE, FAURÈ, LOPEZ, MONSARRAT, POUJOL, THIERY, VIAULES, Mesdames BARTHE DE LA OSA, CASTAN, COUTOULY, HOULES, GAULARD, LACROIX, MARAVAL, VELLY, VERDIER.

Représentés : Mesdames DE HARO (Verdier), TRENTI (Lopez), Messieurs ALIBERT (Clergue), CANTALOUBE (Viaules).

Excusés : Monsieur FABRE.

Madame Françoise HOULES a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Personnel – création d'emploi de gardien animateur du terrain de camping

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8.

Vu le tableau des emplois et des effectifs.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 1° du code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Il précise la nécessité pour le fonctionnement du camping municipal, d'assurer les missions de Gardien animateur du terrain de camping et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire puisque ces fonctions ne relèvent pas d'un cadre d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse, d'annualiser le temps de travail sur l'année de contrat afin de répondre aux périodes dites de pic d'activité et de faible activité.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mr Le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel pour assurer les missions de Gardien animateur du terrain de camping.
- **PRECISE** que la rémunération de l'emploi sera basée sur le 4^{ème} échelon de l'échelle C1 de la catégorie hiérarchique C, et que pour effectuer les missions de Gardien animateur du terrain de camping, le temps de travail sera annualisé pour lisser la rémunération sur la base d'un mi-temps.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget annexe du Camping.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,

Henri VIAULES.



EXTRAIT DU R
DES DELIBERATIONS DU C
DE LA COMMUNE DE REALMONT

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le

ID : 081-218102226-20230228-CM28022023D03-DE

Séance ordinaire du 28 février 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

Pour : 22 Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

21 février 2023

Date d'affichage

06 mars 2023

Réf. : CM28022023D03

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Henri VIAULES Maire.

Présents : Messieurs BOYER, CELARIES, CLERGUE, FAURÈ, LOPEZ, MONSARRAT, POUJOL, THIERY, VIAULES, Mesdames BARTHE DE LA OSA, CASTAN, COUTOULY, HOULES, GAULARD, LACROIX, MARAVAL, VELLY, VERDIER.

Représentés : Mesdames DE HARO (Verdier), TRENTI (Lopez), Messieurs ALIBERT (Clergue), CANTALOUBE (Viaules).

Excusés : Monsieur FABRE.

Madame Françoise HOULES a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Personnel – création d'emploi de vacataire au camping

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires pour des tâches précises, ponctuelles et limitées à l'exécution d'actes déterminés.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer, au besoin, des menus travaux d'entretien au sein du camping à compter du 1^{er} mars 2023.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que les vacations effectuées fassent l'objet d'une rémunération forfaitaire :

- sur la base d'un forfait brut de 100 € brut mensuel.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mr Le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent vacataire pour effectuer ponctuellement des menus travaux d'entretien au sein du camping et pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2023.

- **FIXE** la rémunération sur la base d'un forfait brut de 100 € brut mensuel.

- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget annexe du Camping.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,

Henri VIAULES.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE REALMONT

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le

ID : 081-218102226-20230228-CM28022023D04-DE

Séance ordinaire du 28 février 2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22
Pour : 22 Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :
21 février 2023
Date d'affichage
06 mars 2023
Réf. : CM28022023D04

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mr Henri VIAULES Maire.

Présents : Messieurs BOYER, CELARIES, CLERGUE, FAURÈ, LOPEZ, MONSARRAT, POUJOL, THIERY, VIAULES, Mesdames BARTHE DE LA OSA, CASTAN, COUTOULY, HOULES, GAULARD, LACROIX, MARAVAL, VELLY, VERDIER.

Représentés : Mesdames DE HARO (Verdier), TRENTI (Lopez), Messieurs ALIBERT (Clergue), CANTALOUBE (Viaules).

Excusés : Monsieur FABRE.

Madame Françoise HOULES a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction

Vu le code général de la fonction publique.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques.

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Conformément aux articles L. 721-1 à L. 721-3 du code général de la fonction publique : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction sur la commune de Réalmont comme suit :

- Concession de logement pour nécessité absolue de service

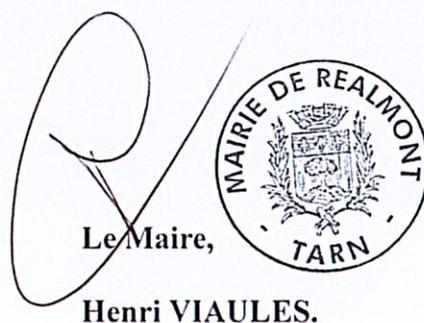
Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien animateur du terrain de camping	Gardiennage et surveillance du site Gestion de la clientèle Gestion des réservations

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mr Le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition du Maire.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Henri VIAULES.



EXTRAIT DU R
DES DELIBERATIONS DU C
DE LA COMMUNE DE REALMONT

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le

ID : 081-218102226-20230228-CM28022023D05-DE

Séance ordinaire du 28 février 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

Pour : 22 Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

21 février 2023

Date d'affichage

06 mars 2023

Réf. : CM28022023D05

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Henri VIAULES Maire.

Présents : Messieurs BOYER, CELARIES, CLERGUE, FAURÈ, LOPEZ, MONSARRAT, POUJOL, THIERY, VIAULES, Mesdames BARTHE DE LA OSA, CASTAN, COUTOULY, HOULES, GAULARD, LACROIX, MARAVAL, VELLY, VERDIER.

Représentés : Mesdames DE HARO (Verdier), TRENTI (Lopez), Messieurs ALIBERT (Clergue), CANTALOUBE (Viaules).

Excusés : Monsieur FABRE.

Madame Françoise HOULES a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Subvention pour l'acquisition d'un vélo électrique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la Commune de Réalmont s'est engagée dans le développement des modes de déplacements doux sur son territoire et le partage de la voirie entre les différents usagers. Pour cela, le conseil municipal a voté une délibération en date du 17 décembre 2020, instaurant une prime pour l'acquisition d'un vélo électrique. Cette décision a fait l'objet de reconductions annuelles.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'octroi de cette prime, à savoir :

- Cette aide financière est proposée aux personnes qui résident à Réalmont,
- Le montant de l'aide est fixé à 200 € par matériel acheté neuf,
- Une seule aide à une personne majeure, par foyer, sans condition de ressources,
- Elle ne peut pas être attribuée à une personne morale,
- L'enveloppe fixée par année est de 10 000 €. Elle est attribuée dans l'ordre chronologique des demandes jusqu'à épuisement des crédits.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les demandeurs devront adresser un dossier comportant les pièces suivantes :

- Un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises,
- Une convention de subvention complétée et signée en deux exemplaires.

Ces pièces seront téléchargeables sur le site internet de la Ville et à disposition à l'accueil de mairie.

Monsieur le Maire propose de poursuivre cet engagement et de renouveler le dispositif énoncé ci-dessus, d'incitation financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sur la période comprise entre le 1^{er} février 2023 et le 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution de cette aide selon les conditions décrites ci-dessus.
- **APPROUVE** la création d'une ligne budgétaire dédiée à cette opération sur le budget principal 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec chaque bénéficiaire de l'aide.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,

Henri VIAULES.



EXTRAIT DU R
DES DELIBERATIONS DU C
DE LA COMMUNE DE REALMONT

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le

ID : 081-218102226-20230228-CM28022023D6-DE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

Pour : 20 Contre : 0

Abstentions : 2

Séance ordinaire du 28 février 2023

Date de convocation :

21 février 2023

Date d'affichage

06 mars 2023

Réf. : CM28022023D6

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Henri VIAULES Maire.

Présents : Messieurs BOYER, CELARIES, CLERGUE, FAURÈ, LOPEZ, MONSARRAT, POUJOL, THIERY, VIAULES, Mesdames BARTHE DE LA OSA, CASTAN, COUTOULY, HOULES, GAULARD, LACROIX, MARAVAL, VELLY, VERDIER.

Représentés : Mesdames DE HARO (Verdier), TRENTI (Lopez), Messieurs ALIBERT (Clergue), CANTALOUBE (Viaules).

Excusés : Monsieur FABRE.

Madame Françoise HOULES a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Budget principal – approbation du compte de gestion – année 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2022 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif (budget principal) de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (20 voix, 2 abstentions),

-DECLARE que le compte de gestion budget principal dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,

Henri VIAULES



EXTRAIT DU R
DES DELIBERATIONS DU C
DE LA COMMUNE DE REALMONT

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le

ID : 081-218102226-20230228-CM28022023D07-DE

Séance ordinaire du 28 février 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

Pour : 20 Contre : 2

Abstentions : 0

Date de convocation :

21 février 2023

Date d'affichage

06 mars 2023

Réf. : CM28022023D07

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Henri VIAULES Maire.

Présents : Messieurs BOYER, CELARIES, CLERGUE, FAURÈ, LOPEZ, MONSARRAT, POUJOL, THIERY, VIAULES, Mesdames BARTHE DE LA OSA, CASTAN, COUTOULY, HOULES, GAULARD, LACROIX, MARAVAL, VELLY, VERDIER.

Représentés : Mesdames DE HARO (Verdier), TRENTI (Lopez), Messieurs ALIBERT (Clergue), CANTALOUBE (Viaules).

Excusés : Monsieur FABRE.

Madame Françoise HOULES a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Affectation du résultat Budget Commune - Exercice 2022

Vu le compte administratif de l'exercice 2022, et considérant que Monsieur Henri VIAULES, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame Françoise HOULES, Adjointe, pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (20 voix Pour, 2 voix Contre),

- 1) Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2022
- 2) décide de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

a) Résultat de l'exercice	+ 541 247.78 €
b) Résultat de l'exercice antérieur (R 002)	+ 370 907.49 €
c) Résultat de clôture à affecter (R002)	+ 912 155.27 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

a) Résultat de la section d'investissement de l'exercice	+ 246 436.77 €
b) Résultat reporté de l'exercice antérieur (R 002)	+ 239 557.03 €
c) Reprise Restes à réaliser (RAR dépenses)	151 000.00 €
d) Reprise Restes à réaliser (RAR Recettes)	218 700.00 €
c) Résultat comptable cumulé (R 001)	+ 553 693.80 €

Affectation du résultat en section d'investissement (1068)	+ 650 000.00 €
--	----------------

Affectation du résultat en section de fonctionnement (R002)	+ 262 155.27 €
---	----------------

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Henri VIAULES.



EXTRAIT DU R
DES DELIBERATIONS DU C
DE LA COMMUNE DE REALMONT

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le

ID : 081-218102226-20230228-CM28022023D08-DE

Séance ordinaire du 28 février 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

Pour : 22 Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

21 février 2023

Date d'affichage

06 mars 2023

Réf. : CM28022023D08

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Henri VIAULES Maire.

Présents : Messieurs BOYER, CELARIES, CLERGUE, FAURÈ, LOPEZ, MONSARRAT, POUJOL, THIERY, VIAULES, Mesdames BARTHE DE LA OSA, CASTAN, COUTOULY, HOULES, GAULARD, LACROIX, MARAVAL, VELLY, VERDIER.

Représentés : Mesdames DE HARO (Verdier), TRENTI (Lopez), Messieurs ALIBERT (Clergue), CANTALOUBE (Viaules).

Excusés : Monsieur FABRE.

Madame Françoise HOULES a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Budgets annexes – régie funéraire et camping – approbation des comptes de gestion – année 2022

Après s'être fait présenter les budgets primitifs annexes de l'exercice 2022 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs (budgets annexes) de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** que les comptes de gestion (budgets annexes) dressés, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Henri VIAULES.



EXTRAIT DU R
DES DELIBERATIONS DU C
DE LA COMMUNE DE REALMONT

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le

ID : 081-218102226-20230228-CM28022023D09-DE

Séance ordinaire du 28 février 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

Pour : 22 Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

21 février 2023

Date d'affichage

06 mars 2023

Réf. : CM28022023D09

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Henri VIAULES Maire.

Présents : Messieurs BOYER, CELARIES, CLERGUE, FAURÈ, LOPEZ, MONSARRAT, POUJOL, THIERY, VIAULES, Mesdames BARTHE DE LA OSA, CASTAN, COUTOULY, HOULES, GAULARD, LACROIX, MARAVAL, VELLY, VERDIER.

Représentés : Mesdames DE HARO (Verdier), TRENTI (Lopez), Messieurs ALIBERT (Clergue), CANTALOUBE (Viaules).

Excusés : Monsieur FABRE.

Madame Françoise HOULES a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Affectation du résultat Budget Régie Funéraire - Exercice 2022

Vu le compte administratif de l'exercice 2022, et considérant que Monsieur Henri VIAULES, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame Françoise HOULES, Adjointe, pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2022

2°) décide de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

a) Résultat de l'exercice	+ 9 455.21 €
b) Résultat de l'exercice antérieur (R 001)	+ 3 903.75 €
c) Résultat de clôture à affecter (R001)	+ 13 358.96 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

a) Résultat de la section d'investissement de l'exercice	- 7 811.11 €
b) Résultat reporté de l'exercice antérieur (R 001)	+ 46 635.20 €
c) Résultat comptable cumulé (R 001)	+ 38 824.09 €

Affectation du résultat en section d'investissement (1068)

10 000.00 €

Affectation du résultat en section de fonctionnement (R002)

+ 3 358.96 €

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,

Henri VIAULES.



EXTRAIT DU R
DES DELIBERATIONS DU C
DE LA COMMUNE DE REALMONT

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le

ID : 081-218102226-20230228-CM28022023D10-DE

Séance ordinaire du 28 février 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

Pour : 22 Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

21 février 2023

Date d'affichage

06 mars 2023

Réf. : CM28022023D10

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Henri VIAULES Maire.

Présents : Messieurs BOYER, CELARIES, CLERGUE, FAURÈ, LOPEZ, MONSARRAT, POUJOL, THIERY, VIAULES, Mesdames BARTHE DE LA OSA, CASTAN, COUTOULY, HOULES, GAULARD, LACROIX, MARAVAL, VELLY, VERDIER.

Représentés : Mesdames DE HARO (Verdier), TRENTI (Lopez), Messieurs ALIBERT (Clergue), CANTALOUBE (Viaules).

Excusés : Monsieur FABRE.

Madame Françoise HOULES a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Affectation du résultat Budget Camping - Exercice 2022

Vu le compte administratif de l'exercice 2022, et considérant que Monsieur Henri VIAULES, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame Françoise HOULES, Adjointe, pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2022

2°) décide de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement

a) Résultat de l'exercice	+ 9 603.93 €
b) Résultat de l'exercice antérieur (R 001)	+ 946.79 €
c) Résultat de clôture à affecter (R001)	+ 10 550.72 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

a) Résultat de la section d'investissement de l'exercice	- 6 219.16 €
b) Résultat reporté de l'exercice antérieur (R 001)	- 17 509.14 €
c) Résultat comptable cumulé (R 001)	- 23 728.30 €

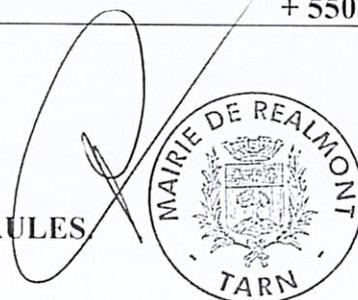
<u>Affectation du résultat en section d'investissement (1068)</u>	10 000.00 €
---	--------------------

<u>Affectation du résultat en section de fonctionnement (R002)</u>	+ 550.72 €
--	-------------------

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,

Henri VIAULES



EXTRAIT DU R
DES DELIBERATIONS DU C
DE LA COMMUNE DE REALMONT

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le

ID : 081-218102226-20230228-CM28022023D11-DE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

Pour : 22 Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

21 février 2023

Date d'affichage

06 mars 2023

Réf. : CM28022023D11

Séance ordinaire du 28 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Henri VIAULES Maire.

Présents : Messieurs BOYER, CELARIES, CLERGUE, FAURÈ, LOPEZ, MONSARRAT, POUJOL, THIERY, VIAULES, Mesdames BARTHE DE LA OSA, CASTAN, COUTOULY, HOULES, GAULARD, LACROIX, MARAVAL, VELLY, VERDIER.

Représentés : Mesdames DE HARO (Verdier), TRENTI (Lopez), Messieurs ALIBERT (Clergue), CANTALOUBE (Viaules).

Excusés : Monsieur FABRE.

Madame Françoise HOULES a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Participation financière des Communes pour les enfants scolarisés à l'Ecole Publique de Réalmont – Année scolaire 2021-2022

Monsieur le Maire expose que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune. De même l'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans un certain nombre de cas de dérogations.

Monsieur le Maire précise que des enfants résidents dans les communes avoisinantes sont scolarisés à l'école publique de la commune. Il propose de solliciter, de toutes les Communes de résidence des enfants, une participation financière par élève inscrit à l'Ecole Publique de Réalmont au 1^{er} janvier 2022. Il rappelle, cependant, que cette répartition, ne peut se faire qu'en accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Et que cet accord est formalisé par une convention.

Au titre de l'année scolaire 2021-2022, sur la base des dépenses constatées aux comptes administratifs 2021 - 2022 (frais de fonctionnement et charges de personnel) et des effectifs enregistrés au 1^{er} janvier 2022, le coût des frais de scolarisation, par élève, s'élève à **855 €**, selon tableau joint en annexe. Ce qui induit le montant de la dotation communale versée à l'école privée Saint Joseph, pour les 88 élèves réalmontais qu'elle accueille **soit 75 240 €**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions ci-dessus, selon le tableau joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes concernées et toutes les pièces afférentes à la présente décision.
- **AUTORISE** le Maire à émettre sur le budget principal (Art.74748) les titres de recettes correspondants

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Henri VIAULES.



EXTRAIT DU R
DES DELIBERATIONS DU C
DE LA COMMUNE DE REALMONT

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le

ID : 081-218102226-20230228-CM28022023D12-DE

Séance ordinaire du 28 février 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

Pour : 22 Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

21 février 2023

Date d'affichage

06 mars 2023

Réf. : CM28022023D12

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Henri VIAULES Maire.

Présents : Messieurs BOYER, CELARIES, CLERGUE, FAURÈ, LOPEZ, MONSARRAT, POUJOL, THIERY, VIAULES, Mesdames BARTHE DE LA OSA, CASTAN, COUTOULY, HOULES, GAULARD, LACROIX, MARAVAL, VELLY, VERDIER.

Représentés : Mesdames DE HARO (Verdier), TRENTI (Lopez), Messieurs ALIBERT (Clergue), CANTALOUBE (Viaules).

Excusés : Monsieur FABRE.

Madame Françoise HOULES a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Service de l'Eau - Mise à disposition du service de la Commune de Réalmont - Avenant n°2 à la convention de mise à disposition

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 19 décembre 2019, approuvant, suite au transfert de la compétence « Eau », au 1^{er} janvier 2020, la signature de la convention passée avec la Communauté de communes Centre Tarn. Cette mise à disposition du service municipal auprès de l'intercommunalité fait l'objet d'un remboursement par la Communauté de Communes, des frais de fonctionnement dudit service.

Un premier avenant à la convention est venu modifier l'article 3 – prise en charge financière / remboursement afin de porter à 3 ans le remboursement des dépenses réelles (2020, 2021 et 2022) et d'appliquer dès 2023 le remboursement sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service.

La communauté de communes Centre Tarn propose à la Commune de Réalmont de poursuivre sur l'exercice 2023 le remboursement sur la base des dépenses réelles et de reporter en 2024 le remboursement sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement, afin d'apprécier au plus juste le fonctionnement des services concernés, les dépenses inhérentes et tenant compte des ajustements opérés en 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ladite modification de la convention de mise à disposition du service municipal de l'Eau comme défini ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 de ladite convention tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire

Henri VIAULES.



EXTRAIT DU R
DES DELIBERATIONS DU C
DE LA COMMUNE DE REALMONT

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le

ID : 081-218102226-20230228-CM28022023D13-DE

Séance ordinaire du 28 février 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

Pour : 22 Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

21 février 2023

Date d'affichage

06 mars 2023

Réf. : CM28022023D13

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Henri VIAULES Maire.

Présents : Messieurs BOYER, CELARIES, CLERGUE, FAURÈ, LOPEZ, MONSARRAT, POUJOL, THIERY, VIAULES, Mesdames BARTHE DE LA OSA, CASTAN, COUTOULY, HOULES, GAULARD, LACROIX, MARAVAL, VELLY, VERDIER.

Représentés : Mesdames DE HARO (Verdier), TRENTI (Lopez), Messieurs ALIBERT (Clergue), CANTALOUBE (Viaules).

Excusés : Monsieur FABRE.

Madame Françoise HOULES a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Service de l'Assainissement - Mise à disposition du service de la Commune de Réalmont - Avenant n°2 à la convention de mise à disposition

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 19 décembre 2019, approuvant, suite au transfert de la compétence « Assainissement », au 1^{er} janvier 2020, la signature de la convention passée avec la Communauté de communes Centre Tarn. Cette mise à disposition du service municipal auprès de l'intercommunalité fait l'objet d'un remboursement par la Communauté de Communes, des frais de fonctionnement dudit service.

Un premier avenant à la convention est venu modifier l'article 3 – prise en charge financière / remboursement afin de porter à 3 ans le remboursement des dépenses réelles (2020, 2021 et 2022) et d'appliquer dès 2023 le remboursement sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service.

La communauté de communes Centre Tarn propose à la Commune de Réalmont de poursuivre sur l'exercice 2023 le remboursement sur la base des dépenses réelles et de reporter en 2024 le remboursement sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement, afin d'apprécier au plus juste le fonctionnement des services concernés, les dépenses inhérentes et tenant compte des ajustements opérés en 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** ladite modification de la convention de mise à disposition du service municipal de l'Assainissement comme défini ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 de ladite convention tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,

Henri VIAULES.



Séance ordinaire du 28 février 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

Pour : 22 Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

21 février 2023

Date d'affichage

06 mars 2023

Réf. : CM28022023D14

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Henri VIAULES Maire.

Présents : Messieurs BOYER, CELARIES, CLERGUE, FAURÈ, LOPEZ, MONSARRAT, POUJOL, THIERY, VIAULES, Mesdames BARTHE DE LA OSA, CASTAN, COUTOULY, HOULES, GAULARD, LACROIX, MARAVAL, VELLY, VERDIER.

Représentés : Mesdames DE HARO (Verdier), TRENTI (Lopez), Messieurs ALIBERT (Clergue), CANTALOUBE (Viaules).

Excusés : Monsieur FABRE.

Madame Françoise HOULES a été désignée secrétaire de séance.

OBJET: Aménagement des espaces publics – Bd Dupuy

Approbation de l'opération et de l'enveloppe prévisionnelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement des espaces publics de la Commune de Réalmont, l'opération d'aménagement du boulevard et de la place DUPUY avait fait l'objet d'une délibération en date du 17 décembre 2020.

Face à l'augmentation du coût des matières premières et à l'envolée des prix successive aux différents événements survenus en 2021 et 2022, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de soumettre l'opération à l'approbation du Conseil Municipal ainsi que la révision de l'enveloppe prévisionnelle votée en 2020.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nouvelle enveloppe prévisionnelle du projet qui s'élève à 960 000 € HT (soit 1 152 000 € T.T.C.).

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter les financeurs potentiels pour obtenir les subventions les plus élevées possibles sur cette opération.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Etat	DETR-DSIL	288 000.00 €	30.00 %
Région	Aménagement esp. publics	100 000.00 €	10.42%
Conseil Départemental (acquis)		52 200.40 €	5.44 %
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		519 799.60 €	54.14 %
Emprunt			
Total HT		960 000.00 €	100.00 %

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mr Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 960 000 € HT (soit 1 152 000 € T.T.C.).
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel exposé.
- **SOLLICITE** auprès des financeurs potentiels les subventions mentionnées dans le plan de financement exposé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches, à lancer toutes les consultations et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Henri VIAULES.



Séance ordinaire du 28 février 2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22
Pour : 22 Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :
21 février 2023
Date d'affichage
06 mars 2023
Réf. : CM28022023D15

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Henri VIAULES Maire.

Présents : Messieurs BOYER, CELARIES, CLERGUE, FAURÈ, LOPEZ, MONSARRAT, POUJOL, THIERY, VIAULES, Mesdames BARTHE DE LA OSA, CASTAN, COUTOULY, HOULES, GAULARD, LACROIX, MARAVAL, VELLY, VERDIER.

Représentés : Mesdames DE HARO (Verdier), TRENTI (Lopez), Messieurs ALIBERT (Clergue), CANTALOUBE (Viaules).

Excusés : Monsieur FABRE.

Madame Françoise HOULES a été désignée secrétaire de séance.

OBJET: Modernisation de l'éclairage public
Approbation de l'opération et de l'enveloppe prévisionnelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'opération de modernisation de l'éclairage public de la Commune de Réalmont est programmée dans le cadre du programme Petites villes de demain élaboré en 2022 (action 1.2 – Extinction nocturne et modernisation de l'éclairage public).

L'opération comprend trois volets :

- Volet 1 - La modernisation de 26 coffrets et pose d'horloge astronomiques pour permettre l'extinction nocturne,
- Volet 2 - Le remplacement (ou suppression) de 182 lampes à vapeur de mercure par des LED sur la Commune,
- Volet 3 - Le remplacement de 47 luminaires à vapeur de mercure sous les couverts des Places Louisa Paulin et de la République ainsi que la modernisation d'une armoire.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'enveloppe prévisionnelle du projet qui s'élève à 296 404.62 € HT (soit 355 685.54 € T.T.C.).

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter les financeurs potentiels pour obtenir les subventions les plus élevées possibles sur cette opération.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Etat	Fonds vert	148 202.31 €	50.00 %
Volet 1		26 500.00 €	50.00 %
Volet 2		106 106.00 €	50.00 %
Volet 3		15 596.31 €	50.00 %
SDET		56 229.45 €	18.97 %
Volet 1		7 500.00 €	14.15 %
Volet 2		38 430.00 €	18.11 %
Volet 3		10 299.45 €	33.02 %
Auto-financement			
Fonds propres		91 972.86 €	31.03 %
Volet 1		19 000.00 €	35.85 %
Volet 2		67 676.00 €	31.89 %
Volet 3		5 296.86 €	16.98 %
Total HT		296 404.62 €	100 %

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mr Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 296 404.62 € HT (soit 355 685.54 € T.T.C.).
- **APPROUVE** le plan de financement exposé.
- **SOLLICITE** auprès des financeurs potentiels les subventions mentionnées dans le plan de financement exposé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches, à lancer toutes les consultations et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Henri VIAULES.



EXTRAIT DU R
DES DELIBERATIONS DU C
DE LA COMMUNE DE REALMONT

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le

ID : 081-218102226-20230228-CM28022023D16-DE

Séance ordinaire du 28 février 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

Pour : 22 Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

21 février 2023

Date d'affichage

06 mars 2023

Réf. : CM28022023D16

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Henri VIAULES Maire.

Présents : Messieurs BOYER, CELARIES, CLERGUE, FAURÈ, LOPEZ, MONSARRAT, POUJOL, THIERY, VIAULES, Mesdames BARTHE DE LA OSA, CASTAN, COUTOULY, HOULES, GAULARD, LACROIX, MARAVAL, VELLY, VERDIER.

Représentés : Mesdames DE HARO (Verdier), TRENTI (Lopez), Messieurs ALIBERT (Clergue), CANTALOUBE (Viaules).

Excusés : Monsieur FABRE.

Madame Françoise HOULES a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET: Rénovation de la salle polyvalente (isolation – éclairage – sol)
Approbation de l'opération et de l'enveloppe prévisionnelle**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'opération de rénovation de la salle polyvalente de la Commune de Réalmont est programmée dans le cadre du programme Petites villes de demain élaboré en 2022 (action 3.7 – Rénovation de la salle polyvalente), et concerne le contrat de relance et de transition écologique (CRTE), le contrat territorial Occitanie du PETR de l'albigeois et des bastides et le contrat Bourgs centres Occitanie.

L'opération vise deux objectifs :

- La rénovation thermique visant à réduire de plus de 30 % la consommation énergétique de l'équipement,
- Le confort et la sécurisation des pratiques sportives.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'enveloppe prévisionnelle du projet qui s'élève à 244 257.30 € HT (soit 293 108.76 € T.T.C.).

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter les financeurs potentiels pour obtenir les subventions les plus élevées possibles sur cette opération.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Etat	DETR	122 128.65 €	50 %
Conseil Départemental		73 277.19 €	30 %
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		48 851.46 €	20 %
Total HT		244 257.30 €	100 %

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mr Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 244 257.30 € HT (soit 293 108.76 € T.T.C.).
- **APPROUVE** le plan de financement exposé.
- **SOLLICITE** auprès des financeurs potentiels les subventions mentionnées dans le plan de financement exposé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches, à lancer toutes les consultations et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré, le jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Henri VIAULES.



EXTRAIT DU R
DES DELIBERATIONS DU C
DE LA COMMUNE DE REALMONT

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le

ID : 081-218102226-20230228-CM28022023D17-DE

Séance ordinaire du 28 février 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

Pour : 22 Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

21 février 2023

Date d'affichage

06 mars 2023

Réf. : CM28022023D17

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Henri VIAULES Maire.

Présents : Messieurs BOYER, CELARIES, CLERGUE, FAURÈ, LOPEZ, MONSARRAT, POUJOL, THIERY, VIAULES, Mesdames BARTHE DE LA OSA, CASTAN, COUTOULY, HOULES, GAULARD, LACROIX, MARAVAL, VELLY, VERDIER.

Représentés : Mesdames DE HARO (Verdier), TRENTI (Lopez), Messieurs ALIBERT (Clergue), CANTALOUBE (Viaules).

Excusés : Monsieur FABRE.

Madame Françoise HOULES a été désignée secrétaire de séance.

OBJET: Rénovation thermique du groupe scolaire
Approbation de l'opération et de l'enveloppe prévisionnelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de rénovation thermique des écoles, l'opération a fait l'objet d'une délibération en date du 19 décembre 2022.

Il précise que l'opération de rénovation thermique des écoles de la Commune de Réalmont est programmée dans le cadre du programme Petites villes de demain élaboré en 2022 (action 3.3 – Rénovation thermique des écoles publiques maternelle et primaire) et concerne le contrat de relance et de transition écologique (CTRE), le contrat territorial Occitanie du PETR de l'albigeois et des bastides et le contrat Bourgs centres Occitanie.

La canicule de l'été 2022 a été prise en compte, des stores ont donc été rajoutés au programme de travaux voté lors du conseil du 19 décembre 2022.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nouvelle enveloppe prévisionnelle du projet qui prend en compte les ajustements dus à la canicule et qui s'élève à 122 140.00 € HT (soit 146 568.00 € T.T.C.).

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter les financeurs potentiels pour obtenir les subventions les plus élevées possibles sur cette opération.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Etat	Fonds vert	30 535.00 €	25 %
	DETR	30 535.00 €	25 %
Conseil Départemental		36 642.00 €	30 %
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		24 428.00 €	20 %
Total HT		122 140.00 €	100 %

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mr Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 122 140.00 € HT (soit 146 568.00 € T.T.C.).
- **APPROUVE** le plan de financement exposé.
- **SOLLICITE** auprès des financeurs potentiels les subventions mentionnées dans le plan de financement exposé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches, à lancer toutes les consultations et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Henri VIAULES.



Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

Pour : 22 Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

21 février 2023

Date d'affichage

06 mars 2023

Réf. : CM28022023D18**Séance ordinaire du 28 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Henri VIAULES Maire.

Présents : Messieurs BOYER, CELARIES, CLERGUE, FAURÈ, LOPEZ, MONSARRAT, POUJOL, THIERY, VIAULES, Mesdames BARTHE DE LA OSA, CASTAN, COUTOULY, HOULES, GAULARD, LACROIX, MARAVAL, VELLY, VERDIER.

Représentés : Mesdames DE HARO (Verdier), TRENTI (Lopez), Messieurs ALIBERT (Clergue), CANTALOUBE (Viaules).

Excusés : Monsieur FABRE.

Madame Françoise HOULES a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Chauffage bois commune à l'école et à la salle polyvalente
Approbation de l'opération et de l'enveloppe prévisionnelle

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le projet chaufferie automatique bois vient en continuité des projets de rénovation de la salle polyvalente et de rénovation thermique des écoles. L'objectif est de proposer une alternative aux énergies fossiles actuellement utilisées, par une énergie renouvelable locale et ainsi maîtriser les coûts de chauffage.

Les surfaces concernées par ce système sont de :

- 1 619 m² pour le groupe scolaire,
- 770 m² pour la salle polyvalente.

Il précise que l'opération relative à une chaufferie bois, commune à l'école et à la salle polyvalente est programmée dans le cadre du programme Petites villes de demain élaboré en 2022 (action 3.6 – Création d'une chaufferie bois associée à un réseau de chaleur alimentant différents équipements publics), le Contrat de relance et de Transition écologique (CRTE), le Contrat Territorial Occitanie (CTO) et le contrat Bourgs Centre.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nouvelle enveloppe prévisionnelle du projet qui prend en compte les ajustements dus à la canicule et qui s'élève à 107 490.00 € HT (soit 128 988.00 € T.T.C.).

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter les financeurs potentiels pour obtenir les subventions les plus élevées possibles sur cette opération.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Etat	DETR	32 247.00 €	30 %
Conseil Régional		46 978.00 €	43.70 %
Conseil Départemental		6 449.40 €	6 %
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		21 815.60 €	20.30 %
Total HT		107 490.00 €	100 %

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mr Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 107 490.00 € HT (soit 128 988.00 € T.T.C.).
- **APPROUVE** le plan de financement exposé.
- **SOLLICITE** auprès des financeurs potentiels les subventions mentionnées dans le plan de financement exposé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches, à lancer toutes les consultations et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
 Henri VIAULES.



EXTRAIT DU R
DES DELIBERATIONS DU C
DE LA COMMUNE DE REALMONT

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le

ID : 081-218102226-20230228-CM28022023D19-DE



Séance ordinaire du 28 février 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

Pour : 22 Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

21 février 2023

Date d'affichage

06 mars 2023

Réf. : CM28022023D19

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Henri VIAULES Maire.

Présents : Messieurs BOYER, CELARIES, CLERGUE, FAURÈ, LOPEZ, MONSARRAT, POUJOL, THIERY, VIAULES, Mesdames BARTHE DE LA OSA, CASTAN, COUTOULY, HOULES, GAULARD, LACROIX, MARAVAL, VELLY, VERDIER.

Représentés : Mesdames DE HARO (Verdier), TRENTI (Lopez), Messieurs ALIBERT (Clergue), CANTALOUBE (Viaules).

Excusés : Monsieur FABRE.

Madame Françoise HOULES a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Opération d'embellissement des façades

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que depuis plusieurs années la Commune de Réalmont a entrepris de requalifier un ensemble d'espaces publics en engageant un programme de rénovation des rues et des boulevards circulaire de la bastide.

Parallèlement à ces actions, les interventions sur les bâtiments de la Bastide participent à l'embellissement global du cadre de vie, du paysage urbain et à la valorisation du patrimoine architectural.

Depuis 2020, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a été engagée sur le territoire de la Communauté de Communes Centre Tarn. Cette OPAH a vocation à aider les propriétaires, occupants ou bailleurs, désireux de réaliser des travaux d'amélioration de leurs logements. Sont particulièrement subventionnés les travaux d'économie d'énergie, les travaux lourds sur les bâtiments insalubres ou très dégradés et les travaux facilitant l'autonomie des personnes.

Avec l'appui de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, la communauté de communes souhaite tirer parti de la dynamique enclenchée autour de l'OPAH pour engager une opération complémentaire portant sur la rénovation des façades. Celle-ci cible les communes de Montredon-Labessonnié et de Réalmont. Ces deux communes sont en effet engagées dans un projet global de développement et de valorisation impulsé dans le cadre de la politique régionale « Bourg centre » et, dans le cas de Réalmont, dans la démarche nationale Petites villes de demain (action 2.5 – Opération d'embellissement des façades).

La Communauté de Communes propose d'accompagner les communes dans leurs démarches et de mettre à disposition de ces dernières l'ingénierie de l'OPAH pour accompagner gratuitement les propriétaires dans la définition de leur projet de travaux jusqu'à la réalisation de ces derniers et l'ingénierie de la Communauté de Communes pour la mise en place du guichet unique.

La présente délibération vise donc à présenter le règlement administratif, technique et financier pour le suivi et l'attribution des aides de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la participation financière de la Commune aux projets de travaux de façades soit définie à hauteur de 25 % du montant hors taxes des dépenses éligibles avec un plafond de subvention de 4 000 € (cas général) ou de 5 000 € pour les deux cas suivants :

- Façade comprenant un décor peint à restaurer,
- Façade située sur la place Louisa Paulin ou de la République et comprenant la restauration de plafonds des couverts.

Il propose également que l'enveloppe annuelle soit plafonnée à 50 000 € et précise que cette aide de la commune viendra en complément de l'aide de la Communauté de Communes Centre Tarn et de la Région.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mr Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le lancement d'une opération façades à l'échelle de la commune de Réalmont et ce pour 2023 et 2024.
- **ADOpte** le règlement administratif, technique et financier pour le suivi et l'attribution des aides de l'opération.
- **PRECISE** que la Communauté de Communes Centre Tarn assurera le rôle de guichet unique et que l'animation de cette opération sera confiée à un animateur de l'OPAH.
- **VALIDE** la participation financière de la Commune aux projets de travaux de façades de 25 % du montant HT des dépenses éligibles dans la limite de 4000 € par façade ou de 5 000 € pour les deux cas ci-dessus précisés.
- **VALIDE** le principe d'affecter une enveloppe financière annuelle plafonnée à 50 000 € pour cette opération sous réserve de l'adoption des crédits aux budgets correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Henri VIAULES.



EXTRAIT DU R
DES DELIBERATIONS DU C
DE LA COMMUNE DE REALMONT

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le

ID : 081-218102226-20230228-CM28022023D20-DE

Séance ordinaire du 28 février 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

Pour : 22 Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

21 février 2023

Date d'affichage

06 mars 2023

Réf. : CM28022023D20

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Henri VIAULES Maire.

Présents : Messieurs BOYER, CELARIES, CLERGUE, FAURÈ, LOPEZ, MONSARRAT, POUJOL, THIERY, VIAULES, Mesdames BARTHE DE LA OSA, CASTAN, COUTOULY, HOULES, GAULARD, LACROIX, MARAVAL, VELLY, VERDIER.

Représentés : Mesdames DE HARO (Verdier), TRENTI (Lopez), Messieurs ALIBERT (Clergue), CANTALOUBE (Viaules).

Excusés : Monsieur FABRE.

Madame Françoise HOULES a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Développement des infrastructures sportives – création d'un court de tennis couvert
Approbation de l'opération et de l'enveloppe prévisionnelle

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le projet de développement des infrastructures sportives avec la création d'un court de tennis couvert fait l'objet d'une opportunité liée à une proposition d'Enerlis d'équiper la toiture du tennis de panneaux photovoltaïques.

Il précise que l'opération relative au développement des infrastructures sportives – création d'un court de tennis couvert est programmée dans le cadre du programme Petites villes de demain élaboré en 2022 (action 3.2 - développement des infrastructures sportives pour la pratique du tennis), le Contrat de relance et de Transition écologique (CRTE), le Contrat Territorial Occitanie (CTO) et le contrat Bourgs Centre.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'enveloppe prévisionnelle du projet qui s'élève à 142 112.70 € HT (soit 170 535.24 € T.T.C.).

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter les financeurs potentiels pour obtenir les subventions les plus élevées possibles sur cette opération.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Etat	DETR	42 633.81 €	30 %
Agence nationale du sport - FFT		14 211.27 €	10 %
Conseil Régional		14 211.27 €	10 %
Conseil Départemental		42 633.81 €	30 %
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		28 422.54 €	20 %
Total HT		142 112.70 €	100 %

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mr Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé à 142 112.70 € HT (soit 170 535.24 € T.T.C.).
- **APPROUVE** le plan de financement exposé.
- **SOLLICITE** auprès des financeurs potentiels les subventions mentionnées dans le plan de financement exposé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches, à lancer toutes les consultations et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Henri VIAULES



EXTRAIT DU R
DES DELIBERATIONS DU C
DE LA COMMUNE DE REALMONT

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le

ID : 081-218102226-20230228-CM28022023D21-DE

Séance ordinaire du 28 février 2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22
Pour : 22 Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :
21 février 2023
Date d'affichage
06 mars 2023
Réf. : CM28022023D21

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Henri VIAULES Maire.

Présents : Messieurs BOYER, CELARIES, CLERGUE, FAURÈ, LOPEZ, MONSARRAT, POUJOL, THIERY, VIAULES, Mesdames BARTHE DE LA OSA, CASTAN, COUTOULY, HOULES, GAULARD, LACROIX, MARAVAL, VELLY, VERDIER.

Représentés : Mesdames DE HARO (Verdier), TRENTI (Lopez), Messieurs ALIBERT (Clergue), CANTALOUBE (Viaules).

Excusés : Monsieur FABRE.

Madame Françoise HOULES a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Economies d'Energie du Syndicat Départemental des Energies du Tarn (SDET)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34.

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants.

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur.

Vu la convention jointe en annexe.

Les Collectivités souhaitant réaliser des travaux d'économie d'énergie (rénovation de bâtiments publics, rénovation de l'éclairage public, etc.) peuvent bénéficier de financement en passant par le dispositif des CEE.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Réalmont de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mr Le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention proposée entre le SDET et la Commune de Réalmont au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à exécuter la Convention entre le SDET et la Commune de Réalmont d'adhésion au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, ainsi que toutes pièces à venir.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,
Henri VIAULES.



EXTRAIT DU R
DES DELIBERATIONS DU C
DE LA COMMUNE DE REALMONT

Envoyé en préfecture le 06/03/2023

Reçu en préfecture le 06/03/2023

Publié le

ID : 081-218102226-20230228-CM28022023D22-DE

Séance ordinaire du 28 février 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

Pour : 22 Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

21 février 2023

Date d'affichage

06 mars 2023

Réf. : CM28022023D22

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Henri VIAULES Maire.

Présents : Messieurs BOYER, CELARIES, CLERGUE, FAURÈ, LOPEZ, MONSARRAT, POUJOL, THIERY, VIAULES, Mesdames BARTHE DE LA OSA, CASTAN, COUTOULY, HOULES, GAULARD, LACROIX, MARAVAL, VELLY, VERDIER.

Représentés : Mesdames DE HARO (Verdier), TRENTI (Lopez), Messieurs ALIBERT (Clergue), CANTALOUBE (Viaules).

Excusés : Monsieur FABRE.

Madame Françoise HOULES a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Mise à disposition du terrain « Al Gouty »

La Communauté de commune Centre Tarn a un projet de parc Photovoltaïque sur le site du CET « Al Gouty » propriété de la Commune de Réalmont. Un courrier en date du 09 janvier 2023 donne l'accord de la Commune à la réalisation du projet intercommunal et donc à la signature du bail emphytéotique.

L'office notarial en charge de la rédaction dudit bail a soulevé avant qu'il ne soit signé un point de blocage à savoir le partage des droits entre la Commune de Réalmont, propriétaire du site mais non compétente, et la Communauté de Communes, compétente mais non propriétaire, conduisant le porteur de projet à ne pouvoir en l'état signer de bail emphytéotique ni avec l'une, ni avec l'autre.

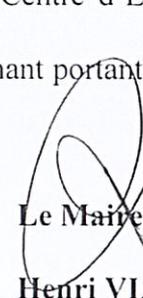
Pour lever cet obstacle, l'office notarial propose :

- de modifier le procès-verbal de mise à disposition du Centre d'Enfouissement Technique de classe II « Al Gouty » passé le 19 décembre 2007 entre la Commune de Réalmont et la Communauté de Communes du Réalmontais notamment en supprimant son Article 7 : Substitution dans les droits patrimoniaux,
- de passer avec la porteur de projet, la Société CS POUY NEGUE 2, un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, prorogable 10 ans, concernant les parcelles cadastrées sous les n° 253, 255 et 256 - section C d'une surface totale de 3 990 m², moyennant un loyer annuel de 3 000 € HT par hectare clôturé, soit 690 € HT,
- d'intervenir aux termes du bail emphytéotique administratif passé entre la Commune de Réalmont et la Société CS POUY NEGUE 2 pour déclarer être parfaitement informée du projet de parc photovoltaïque et donner son consentement.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mr Le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes du bail emphytéotique administratif à intervenir entre la Commune de Réalmont et la Société CS POUY NEGUE 2 et autoriser le Président à le signer.
- **APPROUVE** les termes de l'avenant au procès-verbal de mise à disposition du Centre d'Enfouissement Technique de classe II « Al Gouty ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique administratif et l'avenant portant modification du Procès-verbal de mise à disposition.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Maire,

Henri VIAULES.

